CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

Gestion des accidents du travail des agents CNRACL

Déclaration de l'agent :
- Formulaire à compléter par l'agent
- Certificat du médecin de l'agent

Délai : 15 jours à compter de la date de l'accident ou de la date du certificat médical lorsqu'il est établi dans un délai de 2 ans

Si hors délai → Demande rejetée

→ Informer l'assurance statutaire : faire la déclaration sur CNP

Instruction par l'autorité territoriale

Délais réglementaires :

Accident de service : délai d'1 mois + 3 mois (si expertise ou saisine Conseil médical)

Accident de trajet : délai d'1 mois + 3 mois (si expertise, enquête administrative ou saisine du Conseil médical)

⚠ Si au-delà, CITIS provisoire

S'il s'agit d'un accident grave* :
- Informer l'agent chargé de la fonction de l'inspection du service prévention du CDG
- Procéder à une analyse de l'accident
- Saisir la formation spécialisée auprès du service des instances du dialogue social ou de votre propre CST
- Transmettre la déclaration sur la boite mail declaration.accident.grave@cdg85.fr

Faute personnelle ou autre circonstance particulière de nature à détacher l'accident du service (doute sur les circonstances de l'accident ou les lésions déclarées)

Une expertise auprès d'un médecin agréé peut être diligentée en cas de doute sur les lésions

Saisine du Conseil Médical en formation plénière et joindre :
La fiche de poste, arrêts de travail, document énonçant les doutes émis (en cas de doutes sur les circonstances), expertise médicale (en cas de doute sur les lésions), le formulaire de déclaration, le certificat médical

- Non reconnaissance → Transmettre l'arrêté au service du conseil statutaire et au Conseil médical → Déclaration l'arrêt en CMO auprès de l'assurance statutaire
- Reconnaissance → Transmettre l'arrêté au service du conseil statutaire et au Conseil médical → Transmettre toutes les pièces à l'assurance statutaire : Arrêté de reconnaissance, arrêts de travail, bulletins de salaire et le document « Enquête administrative »

Pas de faute personnelle ou autre circonstance particulière de nature à détacher l'accident du service

Décision de l'employeur avec la prise d'un arrêté

- Non reconnaissance → Transmettre l'arrêté au service du conseil statutaire → Déclarer l'arrêt en CMO auprès de l'assurance statutaire
- Reconnaissance → Transmettre l'arrêté au service du conseil statutaire → Transmettre toutes les pièces à l'assurance statutaire : Arrêté de reconnaissance, arrêts de travail, bulletins de salaire et le document « Enquête administrative »

*Un accident du travail est considéré comme grave en cas de décès ou lorsqu'il laisse des séquelles durables pour la victime. Cela inclut, par exemple, les fractures, les amputations, les brûlures graves, les commotions cérébrales. On entend également par accident grave, l'accident qui aurait pu entrainer la mort, qui aurait pu entraîner des séquelles ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.